

Jurançon, le 23 juin 2025

Mesdames et Messieurs
habitants de la Ville de Jurançon

**Objet : séance du Conseil Municipal
compte rendu des délibérations**

Mesdames, Messieurs,

Dans sa séance du vendredi 20 juin 2025, le Conseil Municipal a délibéré comme suit :

Délibération 2025-43

Budget Communal 2025 : Décision modificative n°1,

Vote : 23 voix pour et 6 abstentions

Délibération 2025-44

Autorisations de Programme /Crédits de Paiement (AP/CP) Pôle sportif : modification,

Vote : 23 voix pour et 6 abstentions

Délibération 2025-45

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : actualisation des tarifs pour 2026,

Vote : 23 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions

Délibération 2025-46

Nouvelle grille tarifaire billetterie - saison culturelle de l'Atelier du Neez,

Vote : à l'unanimité

Délibération 2025-47

Convention d'objectifs et de financement : Union Jurançonnaise (UJ) 2025,

Vote : à l'unanimité

Délibération 2025-48

Adhésion Centrale d'achats Syndicat LaFibre64,

Vote : à l'unanimité

Délibération 2025-49

**Convention pour occupation temporaire du domaine public : démantèlement du seuil
« Bernet » sur le Neez au profit du Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau (SMBGP),**

Vote : à l'unanimité

Délibération 2025-50

Création d'emplois non permanents,

Vote : à l'unanimité

Délibération 2025-51

Octroi d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement (stages > à 2 mois),

Vote : à l'unanimité

Délibération 2025-52

Actualisation du tableau des effectifs,

Vote : 28 voix pour et 1 abstention

Délibération 2025-53

Les conditions de maintien du régime indemnitaire durant le congé de longue maladie et le congé de grave maladie,

Vote : à l'unanimité

Délibération 2025-54

Le Rapport Social Unique (RSU) 2023

Vote : prend acte.

Le Secrétaire de séance,
Serge MALO



Le Maire,
Michel BERNOS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 20 Juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 13 juin 2025 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, MARSAA-DUCOLONER, BONELLI, DUPARCQ, DUFAU-POUQUET, MACON,

Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, BOURG, LAPOUBLE-LAPLACE, BARTHELME, KIEWSKY, DELALANDE, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, LERMUSIAUX, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : Ch. SABROU pouvoir à H. LAPOUBLE LAPLACE
C. BERNATAS pouvoir à B. BOURG
H. CASENAVE pouvoir à J. MANUEL
B. COUSTET pouvoir à F. TISNE
G. LEVEQUE pouvoir à M. BONELLI
Ch. DESSARTRE pouvoir à I. MARSAA DUCOLONER
A. BIDEgain pouvoir à M. BERNOS
K. EL HADRIOUI pouvoir à MN. DUPARCQ
N. SUBERVIE pouvoir à S. MALO

Secrétaire : Serge MALO

Budget Communal 2025 : Décision modificative n°1

Rapporteur : Serge MALO

Les ajustements de crédits suivants constituent la proposition de décision modificative n° 1 au budget communal 2025.

Objet des dépenses	Op/Ch/Art/Fonction	Montants	Principaux objets
INVESTISSEMENT - RECETTES		121 272,00	
*SUBVENTIONS INVESTISSEMENT	Chap. 13	121 272,00	
Subventions d'investissement Etat et établissements nationaux	Art 1321 - F312	121 272,00	DETR pour réfection toiture de l'Eglise
INVESTISSEMENT - DEPENSES		121 272,00	
*IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Chap. 20	21 152,00	

Frais d'études	Op 123 - Art 2031 - F321	10 000,00	Etude agrandissement pôle Guynemer (modification judo, gymnastique, tennis)
Concessions et droits similaires	Op 143 - Art 2051 - F020	1 152,00	Migration du logiciel de gestion de dette
Frais d'études	Op 164 - Art 2031 - F845	10 000,00	Ajustement MOE aux travaux de voirie réalisés
*SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	Chap. 204	-30 588,61	
Subventions d'équipement bâtiments et installations	Op 126 - Art 2041582 - F512	-28 178,74	Montants définitifs opérations de rénovation éclairage public TE64
Subventions d'équipement bâtiments et installations	Op 129 - Art 2041582 - F512	-2 409,87	Montant devis reprise éclairage public
*IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Chap. 21	70 208,61	
Autres matériels de bureau et mobiliers	Op 124 - Art 21848 - F325	15 000,00	Complément ameublement pôle associatif et sportif
Equipements du cimetière	Op 126 - Art 21316 - F025	3 000,00	Modification du caveau communal
Autres agencements et aménagements	Op 129 - Art 2128 - F020	25 000,00	Acquisition et démolition supplémentaire à l'Evêché (école des filles)
Bâtiments administratifs	Op 159 - Art 21311 - F020	10 000,00	Ajustement travaux mairie
Autres bâtiments publics	Op 159 - Art 21318 - F312	5 000,00	Changement pièces bois Eglise
Autres bâtiments publics	Op 159 - Art 21318 - F321	10 000,00	Contrôle d'accès gymnase Guynemer
Autres bâtiments publics	Op 159 - Art 21318 - F338	12 207,61	Peinture extérieure maison pour tous
Installations de voirie	Op 164 - Art 2112 - F845	-10 000,00	Ajustement marché de voirie 2024
* IMMOBILISATIONS EN COURS	Chap. 23	60 500,00	
Constructions	Op 124 - Art 2313 - F325	60 500,00	Complément aménagement pôle associatif et sportif
FONCTIONNEMENT - DEPENSES		0,00	
* CHARGES A CARACTERE GENERAL	Chap. 011	-18 672,00	
Energie - Electricité	Art 60612 - F020	-18 672,00	Equilibre DM

Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié le

ID : 064-216402842-20250623-2025_43DEL-BF



DÉLIBÉRATION n°2025-43

* AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	Chap. 65	18 672,00	
Autres contributions obligatoires	Art 6558 – F211	18 672,00	Provision pour versement des forfaits Calandrete de 2024

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions l'unanimité des voix :

- approuve la décision modificative n°1 au budget communal 2025.

Fait à Jurançon le 23 Juin 2025

Le Secrétaire de séance,
Serge MALO



Le Maire,
Michel BERNOS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 20 Juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 13 juin 2025 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, MARSAA-DUCOLONER, BONELLI, DUPARCQ, DUFAU-POUQUET, MACON,
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, BOURG, LAPOUBLE-LAPLACE, BARTHELME, KIEWSKY, DELALANDE, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, LERMUSIAUX, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : Ch. SABROU pouvoir à H. LAPOUBLE LAPLACE
C. BERNATAS pouvoir à B. BOURG
H. CASENAVE pouvoir à J. MANUEL
B. COUSTET pouvoir à F. TISNE
G. LEVEQUE pouvoir à M. BONELLI
Ch. DESSARTRE pouvoir à I. MARSAA DUCOLONER
A. BIDEGAIN pouvoir à M. BERNOS
K. EL HADRIOUI pouvoir à MN. DUPARCQ
N. SUBERVIE pouvoir à S. MALO

Secrétaire : Serge MALO

Autorisations de Programme /Crédits de Paiement (AP/CP) Pôle sportif : modification

Rapporteur : Serge MALO

Conformément aux articles L.2311-3 et R. 2311-9 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle des investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la Commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en Conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Le projet d'un pôle associatif et sportif a fait l'objet d'une création d'AP/CP par délibération 2023-43 du 26 septembre 2023, modifiée par les délibérations 2024-08 du 06/02/2024, 2024-43 du 20 juin 2024 et 2025-13 du 11 février 2025.

L'avancement des travaux du Pôle associatif et sportif et les attributions de subventions nécessitant l'ajustement des crédits de paiements, il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiements de l'opération ci-dessous :

CP budgétaires dépenses	2023	2024	2025	Total
Etudes	84 359,22 €	88 461,39 €	40 679,39 €	213 500,00 €
Travaux	20 890,46 €	1 859 823,49 €	1 026 286,05 €	2 907 000,00 €
Ameublement			45 000,00 €	45 000,00 €
Abords		59 445,69 €	185 554,31 €	245 000,00 €
Domage ouvrage			30 000,00 €	30 000,00 €
Total	105 249,68 €	2 007 730,57 €	1 309 019,75 €	3 440 500,00 €

Recettes prévisionnelles	2023	2024	2025	Total
Conseil départemental		271 524,00	167 257,00	438 781,00
DETR/DSIL			457 989,00	457 989,00
Fonds de concours CDA			643 418,00	643 418,00
FAFA			10 000,00	10 000,00
Fonds européens			170 000,00	170 000,00
Total	0,00 €	271 524,00 €	1 448 664,00 €	1 720 188,00 €

Les subventions sont complétées comme suit par de l'autofinancement pour couvrir l'intégralité du projet :

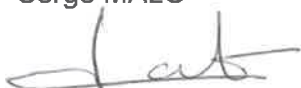
	2023	2024	2025	Total
Autofinancement / Emprunt	105 249,68 €	1 504 562,32	110 500,00	1 720 312,00

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions :

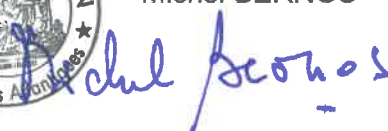
- approuve la modification de l'autorisation de programme et les crédits de paiements de l'opération ci-dessus.

Fait à Jurançon le 23 Juin 2025

Le Secrétaire de séance,
Serge MALO




Le Maire,
Michel BERNOS



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
de la séance du 20 Juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 13 juin 2025 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, MARSAA-DUCOLONER, BONELLI, DUPARCQ, DUFAU-POUQUET, MACON,

Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, BOURG, LAPOUBLE-LAPLACE, BARTHELME, KIEWSKY, DELALANDE, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, LERMUSIAUX, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : Ch. SABROU pouvoir à H. LAPOUBLE LAPLACE
C. BERNATAS pouvoir à B. BOURG
H. CASENAVE pouvoir à J. MANUEL
B. COUSTET pouvoir à F. TISNE
G. LEVEQUE pouvoir à M. BONELLI
Ch. DESSARTRE pouvoir à I. MARSAA DUCOLONER
A. BIDEgain pouvoir à M. BERNOS
K. EL HADRIOUI pouvoir à MN. DUPARCQ
N. SUBERVIE pouvoir à S. MALO

Secrétaire : Serge MALO

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : actualisation des tarifs pour 2026

Rapporteur : Serge MALO

Depuis l'entrée en application de la Loi de Modernisation de l'Economie (dite LME) du 4 août 2008, les articles L. 2333-6 à L. 2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent aux Communes d'instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) appliquée aux dispositifs d'enseigne, de préenseigne et de publicité.

L'article 43 de l'ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023 intègre les dispositions fiscales en matière TLPE aux articles L.454-39 et suivants du Code des Impôts sur les Biens et Services. Les dispositions non fiscales de la TLPE demeurent aux articles L.2333-6 et suivants du CGCT.

La Commune de Jurançon, par la délibération n°2008-94 du 27 octobre 2008, a instauré cette taxe et fixé les modalités d'application, les seuils de réfaction et d'exonération, et les modalités d'encaissement.

Les seuils d'application de la taxe sont fixés comme suit.

Type dispositif	SURFACES					
	< 1.5 m ²	< 7 m ²	< 12 m ²	12 m ² < surf. < 20 m ²	20 m ² < surf. < 50 m ²	> 50 m ²
Enseigne	Exonération de plein droit	Exonération de plein droit	Exonération totale	Réfaction de 50 %	X 2	X 4
Préenseigne	Exonération de plein droit	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Publicité	Exonération de plein droit	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Pour rappel, cette taxe est assise sur la superficie des dispositifs exploités, sur la base d'un tarif forfaitaire au m² défini par délibération du Conseil Municipal (avant le 1er juillet de chaque année pour une entrée en application au 1er janvier de l'année suivante).

Ce tarif local ne doit pas excéder un montant maximal dont l'augmentation est proportionnelle au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2. Le taux de variation pour 2024, applicable aux tarifs TLPE en 2026, s'élève ainsi à +1.8% (source INSEE).

La fixation de cette grille tarifaire est précisément l'objet de la présente délibération.

Pour information, depuis son instauration, les tarifs ont évolué ainsi que le résume le tableau ci-dessous. Il présente également la proposition de tarif pour l'année 2026.

Tarifs appliqués à la TLPE (commune de moins de 50.000 habitants appartenant à un EPCI de 50.000 et plus)		
Exercice	Tarif au m ² *	Remarques
2009	18 € / m ²	Suspension 1 an (DCM 2009-69 du 21/09/09)
2010	18.50 € / m ²	Reprise et application transitoire
2011	19 € / m ²	Application transitoire
2012	19.50 € / m ²	Application transitoire
2013	20 € / m ²	Application transitoire
2014	20 € / m ²	Maintien du tarif (max. applicable 20.20€)
2015	20 € / m ²	Maintien du tarif (max. applicable 20.40€)
2016	20.50 € / m ²	Application du tarif maximal (DCM 2015-34 du 22/06/2015)
2017	20.50 € / m ²	Non modifiable en 2017
2018	20.60 € / m ²	Application du tarif maximal (DCM 2017-32 du 10/04/2017)
2019	20.80 € / m ²	Application du tarif maximal (DCM 2018-39 du 27/06/2018)
2020	20.80 € / m ²	Maintien du tarif (max. applicable 21.10€)
2021	21.40 € / m ²	Application du tarif maximal (DCM 2020-2020-02 du 17 février 2020)
2022	21.40 € / m ²	Non modifiable en 2022 (taux de variation négatif de l'indice)
2023	22.00 € / m ²	Application du tarif maximal (DCM 2022-07 du 22/03/2022)
2024	23.30 € / m ²	Application du tarif maximal (DCM 2023-04 du 03/04/2023)

2025	24.40 € / m ²	Application du tarif maximal (DCM 2024-53 du 19/06/2024)
2026	24.80 € / m ²	Proposition d'application du tarif maximal

* : tarif applicable aux dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques inférieures à 50m² et aux enseignes de moins de 12m²

Il est également rappelé que la taxe est payable à partir du 1er septembre de l'année d'imposition. Dans le cas des dispositifs créés, modifiés ou supprimés durant l'année, le calcul est réalisé sur la base d'une déclaration effectuée par l'exploitant auprès de la Commune dans les deux mois qui suivent l'installation, le remplacement ou la suppression de tout support. Elle indique la superficie, la nature, le nombre et la date de création, modification ou suppression des supports.

Lorsque le support est supprimé en cours d'année, la taxe est établie au prorata des mois d'affichage dont le mois en cours, si la suppression intervient en cours de mois.

La taxe est due à compter du premier jour du mois suivant celui de la création du support.

Les exploitants dont les dispositifs préexistants n'auraient pas été modifiés en cours d'année sont exonérés de déclaration annuelle. Les éléments de déclaration antérieure sont alors de nouveau appliqués, de plein droit.

Suite à une mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 30 jours, une contravention de 4ème classe (750€) s'applique en cas de non-déclaration, de déclaration hors-délai, de déclaration inexacte ou incomplète (chaque support donnant lieu à une infraction distincte).

Le Conseil Municipal est donc appelé :

- à approuver les tarifs de la TLPE tels que définis ci-dessus
- à autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions :

- **approuve les tarifs de la TLPE tels que définis ci-dessus,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision.**

Fait à Jurançon le 23 Juin 2025

Le Secrétaire de séance,
Serge MALO



Le Maire,
Michel BERNOS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 20 Juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 13 juin 2025 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, MARSAA-DUCOLONER, BONELLI, DUPARCQ, DUFAU-POUQUET, MACON,

Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, BOURG, LAPOUBLE-LAPLACE, BARTHELME, KIEWSKY, DELALANDE, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, LERMUSIAUX, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : Ch. SABROU pouvoir à H. LAPOUBLE LAPLACE
C. BERNATAS pouvoir à B. BOURG
H. CASENAVE pouvoir à J. MANUEL
B. COUSTET pouvoir à F. TISNE
G. LEVEQUE pouvoir à M. BONELLI
Ch. DESSARTRE pouvoir à I. MARSAA DUCOLONER
A. BIDEGAIN pouvoir à M. BERNOS
K. EL HADRIOUI pouvoir à MN. DUPARCQ
N. SUBERVIE pouvoir à S. MALO

Secrétaire : Serge MALO

Nouvelle grille tarifaire billetterie - saison culturelle de l'Atelier du Neez

Rapporteur : Francis TISNE

Par délibération n° 2025_34 le Conseil Municipal de Jurançon a adopté à l'unanimité le renouvellement de la Convention-cadre entre la Commune et la CAPBP pour la période 2025-2028 définissant les modalités de coopération et de réalisation des saisons culturelles de l'Atelier du Neez.

L'une des dispositions de ladite convention prévoit de nouvelles modalités d'organisation et de financement des projets programmés en coréalisation avec des partenaires associatifs locaux (Tonnerre de Jazz, ACP, etc.). Vous trouverez plus de détails dans l'annexe ci-jointe.

Afin d'équilibrer les recettes encaissées par le partenaire et la Commune sur ces concerts ou spectacles en coréalisation, il apparaît nécessaire de réviser le prix des billets correspondants.

Les membres de la Commission culture réunie le 10 juin 2025 ont émis un avis favorable à la détermination d'une nouvelle grille tarifaire de la saison culturelle de l'Atelier du Neez. Seuls les tarifs en gras évoluent par rapport à la grille tarifaire adoptée par délibération n° 2021-08 :

TARIFS	
TARIF PLEIN A / applicable pour les coréalisations	19 €
TARIF PLEIN B / applicable dans le cadre de la saison régulière	16 €
TARIF RÉDUIT A / applicable pour les coréalisations	14 €
TARIF RÉDUIT B / applicable dans le cadre de la saison régulière*	11 €
TARIF UNIQUE / applicable dans le cadre de la saison régulière**	5 €
ADHÉSION	
ADHESION « SIMPLE » Adhésion permettant de bénéficier des tarifs réduits (A ou B) sur tous les spectacles et concerts.	10 €
ADHESION « BONUS » Adhésion permettant de bénéficier des tarifs réduits (A ou B) et de faire bénéficier de ce même tarif un ou deux accompagnants sur tous les spectacles et concerts	16 €

*Le tarif réduit s'applique pour les bénéficiaires sur justificatifs (PMR, personnes sans emploi, etc.)

**Le tarif unique s'applique pour les moins de 12 ans, pour les séances scolaires ou pour des projets spécifiques relatifs à des actions culturelles.

Il sera proposé à l'assemblée délibérante de valider la grille tarifaire détaillée ci-dessus, applicable au 1^{er} juillet 2025.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve la modification de la grille tarifaire billetterie saison culturelle de l'Atelier du Néez.

Fait à Jurançon le 23 Juin 2025

Secrétaire de séance,
Serge MALO




Le Maire,
Michel BERNOS



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
de la séance du 20 Juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 13 juin 2025 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, MARSAA-DUCOLONER, BONELLI, DUPARCQ, DUFAU-POUQUET, MACON,

Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, BOURG, LAPOUBLE-LAPLACE, BARTHELME, KIEWSKY, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, LERMUSIAUX, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : Ch. SABROU pouvoir à H. LAPOUBLE LAPLACE
C. BERNÁTAS pouvoir à B. BOURG
H. CASENAVE pouvoir à J. MANUEL
B. COUSTET pouvoir à F. TISNE
G. LEVEQUE pouvoir à M. BONELLI
Ch. DESSARTRE pouvoir à I. MARSAA DUCOLONER
A. BIDEGAIN pouvoir à M. BERNOS
K. EL HADRIOUI pouvoir à MN. DUPARCQ
N. SUBERVIE pouvoir à S. MALO
M. DELALANDE pouvoir à L. KIEWSKY

Secrétaire : Serge MALO

Convention d'objectifs et de financement : Union Jurançonnaise (UJ) 2025

Rapporteur : Serge MALO

Conformément au décret n°2001-495 du 6 juin pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il existe une obligation de conclure une convention de financement dès lors que le montant annuel des subventions versées à une même association est supérieur ou égal à 23 000€.

Dans la mesure où le montant total des subventions à percevoir en 2025 pour l'association UJ omnisport est proche de ce seuil, et par volonté d'inscrire le bénéficiaire dans un partenariat formalisé avec la Commune, une convention annuelle d'objectifs et de financement pour l'année 2025 est proposée.

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'attribution, de versement et de contrôle de l'emploi des subventions accordées par la Commune à l'association UJ omnisports au titre de l'année 2025 à savoir :

- la subvention de fonctionnement annuelle de 20 000 € (attribution par délibération n°2025-11)
- la subvention exceptionnelle perçue au titre du PASS associatif (montant à déterminer, en fonction du nombre de PASS)
- les subventions exceptionnelles éventuelles attribuées en fonction de projets ou actions particulières organisées sur l'année 2025.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention présentée.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 2 abstentions :

- **approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement présentée, et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.**

Fait à Jurançon le 23 Juin 2025

Le Secrétaire de séance,
Serge MALO



Le Maire,
Michel BERNOS



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
de la séance du 20 Juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 13 juin 2025 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, MARSAA-DUCOLONER, BONELLI, DUPARCQ, DUFAU-POUQUET, MACON,

Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, BOURG, LAPOUBLE-LAPLACE, BARTHELME, KIEWSKY, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, LERMUSIAUX, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : Ch. SABROU pouvoir à H. LAPOUBLE LAPLACE
C. BERNATAS pouvoir à B. BOURG
H. CASENAVE pouvoir à J. MANUEL
B. COUSTET pouvoir à F. TISNE
G. LEVEQUE pouvoir à M. BONELLI
Ch. DESSARTRE pouvoir à I. MARSAA DUCOLONER
A. BIDEGAIN pouvoir à M. BERNOS
K. EL HADRIOUI pouvoir à MN. DUPARCQ
N. SUBERVIE pouvoir à S. MALO
M. DELALANDE pouvoir à L. KIEWSKY

Secrétaire : Serge MALO

Adhésion Centrale d'achats Syndicat LaFibre 64

Rapporteur : Isabelle MARSAA DUCOLONER

Par délibération en date du 16 mars 2023, le Syndicat Mixte La Fibre64 a proposé un dispositif de services d'achat centralisé appelé aussi « Centrale d'achats » aux acheteurs publics qui le souhaitent, détenant la qualité d'acheteur au sens de l'article L. 1210-1 et suivants du Code de la Commande publique et ayant leur siège social au sein du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Pour rappel, les centrales d'achat publiques présentent les avantages suivants :

- regrouper les commandes et besoins de différentes entités (Communes, EPCI, etc) et ainsi favoriser des économies d'échelles significatives (réduction des coûts d'achat),
- expertise renforcée dans des domaines spécifiques / techniques,
- sécurisation des processus d'achat.

La convention ci-annexée présente les conditions dans lesquelles la Commune de Jurançon pourrait recourir aux services d'achat centralisé proposés par le Syndicat Mixte La Fibre 64

dans son domaine d'expertise, à savoir la fourniture de services (dont les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage), de matériels et de solutions numériques.

En particulier, en adhérant à cette centrale d'achat, la Commune de Jurançon pourra bénéficier de tarifs mutualisés et négociés pour la mise à disposition de l'Espace Numérique de Travail (ENT) « Beneylu » utilisés par plusieurs enseignants de nos écoles publiques maternelles et élémentaires (jusqu'ici cet outil était fourni directement par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux).

La Commune sera redevable d'une cotisation annuelle, fixée par délibération de La Fibre 64 à 200 € (montant proratisé à partir de la signature de la convention présentée), pour bénéficier des services de la centrale d'achat, auquel s'ajoutera le montant des services effectivement souscrits.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

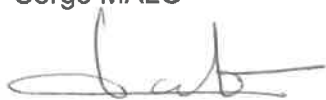
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion présentée en annexe
- d'inscrire au budget le montant annuel de la cotisation applicable à la Commune.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

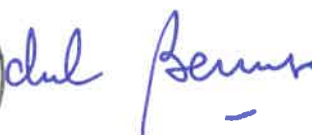
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion présentée,**
- **inscrit au budget le montant annuel de la cotisation applicable à la Commune.**

Fait à Jurançon le 23 Juin 2025

Le Secrétaire de séance,
Serge MALO



Le Maire,
Michel BERNOS



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
de la séance du 20 Juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 13 juin 2025 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, MARSAA-DUCOLONER, BONELLI, DUPARCQ, CASENAVE, DUFAU-POUQUET, MACON,

Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, BOURG, LAPOUBLE-LAPLACE, BARTHELME, KIEWSKY, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, LERMUSIAUX, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : Ch. SABROU pouvoir à H. LAPOUBLE LAPLACE
C. BERNATAS pouvoir à B. BOURG
B. COUSTET pouvoir à F. TISNE
G. LEVEQUE pouvoir à M. BONELLI
Ch. DESSARTRE pouvoir à I. MARSAA DUCOLONER
A. BIDEgain pouvoir à M. BERNOS
K. EL HADRIOUI pouvoir à MN. DUPARCQ
N. SUBERVIE pouvoir à S. MALO
M. DELALANDE pouvoir à L. KIEWSKY

Secrétaire : Serge MALO

Convention pour occupation temporaire du domaine public : démantèlement du seuil « Bernet » sur le Neez au profit du Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau (SMBGP)
Rapporteur : Francis TISNE

Le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau (SMBGP) et la Fédération des Pyrénées Atlantiques pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FPAPPMA) sont des acteurs majeurs de la gestion des milieux aquatiques et humides du département. Leur action participe de la lutte contre l'érosion de la biodiversité. Ils sont engagés en partenariat dans un projet de restauration des continuités écologiques du Neez pour favoriser la remontée des migrateurs amphihalins tels que le saumon atlantique.

Or, ce cours d'eau présente, dans sa partie aval, deux seuils qui bloquent totalement la remontée des espèces et interdisent de fait la colonisation de ce cours d'eau stratégique pour le développement de la biodiversité. Ces deux seuils, « Bernet » et « Usine Oudoul », très proches l'un de l'autre, historiquement utilisés, sont aujourd'hui sans usage depuis le comblement du canal en 2014. Ils stoppent la colonisation à 1,7km de la confluence avec le Gave. Le projet prévoit donc de les supprimer de manière à porter le linéaire colonisable à 9 km, jusqu'au seuil dit de la « Marbrerie » à Gan.

Le projet poursuit trois objectifs fondamentaux :

- restaurer l'accessibilité du Neez aval pour les poissons migrateurs,
- restaurer les habitats piscicoles aujourd'hui colmatés par les sédiments provenant de l'amont de chacun des seuils,
- réduire l'aléa inondation dans la mesure où les aménagements prévus permettent d'abaisser de façon significative le niveau de l'eau, notamment en période de crue.

Les opérations de suppression de ces seuils nécessitent de permettre au SMBGP, à la FPAPPMA et aux entreprises qui seront chargées de ces travaux d'accéder à la zone de chantier via les propriétés publiques et privées riveraines et de les occuper le cas échéant. C'est ainsi qu'il est proposé aux riverains de conventionner avec le SMBGP les modalités d'intervention pendant les travaux. La convention permet également la surveillance et l'intervention (stabilisation des berges) par le SMBGP en cas de besoin sur une période de 3 ans après les travaux, temps nécessaire au profil en long et en travers.

Ainsi, à expiration de la convention, la gestion reviendra de fait pleinement à la Commune par application du droit usuel d'entretien des rives et des ripisylves des cours d'eau non domaniaux. Il en sera de même pour tous les riverains concernés par le projet.

Compte tenu de la configuration foncière des abords des deux seuils concernés par le projet, seul celui du « Bernet » est visé par la convention ici présentée. En effet, il est quasi-exclusivement entouré de propriétés publiques communales (parking Sarrant, périmètre salle du Bernet et Atelier du Neez) cependant que le domaine public communal n'est pas directement impacté par l'emprise des travaux sur le second seuil.

C'est cette convention, portée en annexe, que le Conseil municipal est invité à approuver.

A titre d'information, le seuil du « Bernet » sera purement et simplement effacé.

Le seuil « Usine Oudoul » sera, quant à lui, remplacé par un ouvrage dont la propriété, la gestion et l'entretien resteront de la compétence du SMBGP. Ce principe de maintien et garantie de fonctionnalité de l'ouvrage en tout temps sera d'ailleurs repris dans l'arrêté préfectoral à venir.

En corolaire de ce point, le Conseil municipal est informé du fait que cette délibération n'emportera évidemment pas les autorisations environnementales requises ; elles sont en cours d'étude par les services de l'Etat.

A ce propos, il est important de rappeler que le plan pluriannuel de gestion des cours d'eau des bassins versant du Neez et du Soust porté par le SMBGP est déclaré d'intérêt général par l'arrêté préfectoral n°64-2023-02-28-00004 du 28/02/2023 (suite à enquête publique). Cet acte lui confère la compétence et capacité d'intervenir sur le territoire concerné en vue d'entretenir et faire entretenir les ripisylves, traiter les embâcles, les atterrissements, les plantes invasives, la plantation et la régénération naturelle assistée, la restauration des corridors alluviaux, l'aménagement des points d'abreuvement et des passages à gué et de mener des actions de communication, de sensibilisation, de concertation, d'études relatives à la gestion des milieux aquatiques et à la lutte contre les inondations.

Enfin, le projet sera soumis à enquête publique, et ce en complément des contacts et présentations effectuées depuis de nombreux mois auprès des riverains. La plupart d'entre eux a d'ailleurs déjà pu viser et signer la convention par anticipation. Cette enquête publique est encore en cours de préparation à ce jour et devrait se tenir dans les prochaines semaines sous maîtrise des services de l'Etat. Compte tenu de la localisation du projet, des permanences seront organisées en mairie.

En tout état de cause, ce projet marqué par sa haute valeur environnementale est porté sous maîtrise d'ouvrage partenariale du SMBGP et de la FPAPPMA et bénéficiera, en outre et entre autres, du concours financier de l'Europe et de la Région.

Le Conseil Municipal est donc appelé :

- à approuver les principes et contenus de la Convention pour occupation temporaire du domaine public : démantèlement du seuil « Bernet » sur le Neez au bénéfice du SMBGP,
- à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire à son application.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **approuver les principes et contenus de la Convention pour occupation temporaire du domaine public : démantèlement du seuil « Bernet » sur le Neez au bénéfice du SMBGP,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire à son application.**

Fait à Jurançon le 23 Juin 2025

Le Secrétaire de séance,
Serge MALO



Le Maire,
Michel BERNOS



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
de la séance du 20 Juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 13 juin 2025 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, MARSAA-DUCOLONER, BONELLI, DUPARCQ, CASENAVE, DUFAU-POUQUET, MACON,

Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, BOURG, LAPOUBLE-LAPLACE, BARTHELME, KIEWSKY, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, LERMUSIAUX, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : Ch. SABROU pouvoir à H. LAPOUBLE LAPLACE
C. BERNATAS pouvoir à B. BOURG
B. COUSTET pouvoir à F. TISNE
G. LEVEQUE pouvoir à M. BONELLI
Ch. DESSARTRE pouvoir à I. MARSAA DUCOLONER
A. BIDEGAIN pouvoir à M. BERNOS
K. EL HADRIOUI pouvoir à MN. DUPARCQ
N. SUBERVIE pouvoir à S. MALO
M. DELALANDE pouvoir à L. KIEWSKY

Secrétaire : Serge MALO

Création d'emplois non permanents

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'estimation de la fréquentation des services périscolaires, des études surveillées, du centre de loisirs (mercredis et vacances scolaires) et du restaurant scolaire par les maternelles durant l'année scolaire 2025/2026 nécessite l'emploi d'agents supplémentaires. De ce fait et afin de respecter la réglementation et les normes retenues localement en matière d'encadrement, il sera nécessaire de faire appel à des agents contractuels.

Ces agents contractuels interviendront, en application de l'article L332-23-1° du Code général de la fonction publique.

Il est proposé de créer :

- 1 emploi à temps complet
- 1 emploi à temps non complet à 28/35^{ème}
- 1 emploi à temps non complet à 27 /35^{ème}
- 1 emploi à temps non complet à 25/35^{ème}
- 1 emploi à temps non complet à 22.5/35^{ème}

DÉLIBÉRATION n°2025_50

- 2 emplois à temps non complet à 14/35^{ème}
- 1 emploi à temps non complet à 12/35^{ème}
- 1 emploi à temps non complet à 8h75/35^{ème}
- 1 emploi à temps non complet à 8h25/35 (études surveillées + accueil du midi)
Ou :
 - 1 emploi à temps non complet à 2h50/35^{ème} (études surveillées)
 - 1 emploi à temps non complet à 6h/35^{ème} (accueils midi)
- 1 emploi à temps non complet à 6/35^{ème}

d'agents d'animation contractuels afin d'assurer l'encadrement des enfants inscrits dans le respect des normes retenus à Jurançon.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

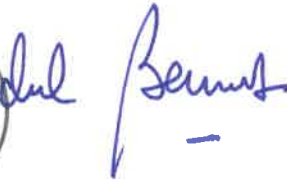
- **adopte la création des emplois non permanents visés ci-dessus.**

Fait à Jurançon le 23 Juin 2025

Le Secrétaire de séance,
Serge MALO



Le Maire,
Michel BERNOS



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
de la séance du 20 Juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 13 juin 2025 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, MARSAA-DUCOLONER, BONELLI, DUPARCQ, CASENAVE, DUFAU-POUQUET, MACON,

Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, BOURG, LAPOUBLE-LAPLACE, BARTHELME, KIEWSKY, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, LERMUSIAUX, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : Ch. SABROU pouvoir à H. LAPOUBLE LAPLACE
C. BERNATAS pouvoir à B. BOURG
B. COUSTET pouvoir à F. TISNE
G. LEVEQUE pouvoir à M. BONELLI
Ch. DESSARTRE pouvoir à I. MARSAA DUCOLONER
A. BIDEGAIN pouvoir à M. BERNOS
K. EL HADRIOUI pouvoir à MN. DUPARCQ
N. SUBERVIE pouvoir à S. MALO
M. DELALANDE pouvoir à L. KIEWSKY

Secrétaire : Serge MALO

Octroi d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement (stages > à 2 mois)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité.

La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la commune de Jurançon) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties. Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration...), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'éducation.

Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage. L'article D.124-6 du Code de l'éducation précise pour cela que chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois. Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non. Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale. La gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage.

Il est proposé :

- de fixer le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :
 - les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non
 - la gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes de convention de stage entrant dans ce cadre.

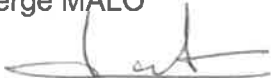
Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **fixe le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :**
 - les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non,
 - la gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale,
- **autorise Monsieur le Maire à signer toutes de convention de stage entrant dans ce cadre.**

Fait à Jurançon le 23 Juin 2025

Le Secrétaire de séance,
Serge MALO



Le Maire,
Michel BERNOS



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
de la séance du 20 Juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 13 juin 2025 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, MARSAA-DUCOLONER, BONELLI, DUPARCQ, CASENAVE, DUFAU-POUQUET, MACON,

Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, BOURG, LAPOUBLE-LAPLACE, BARTHELME, KIEWSKY, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, LERMUSIAUX, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : Ch. SABROU pouvoir à H. LAPOUBLE LAPLACE
C. BERNATAS pouvoir à B. BOURG
B. COUSTET pouvoir à F. TISNE
G. LEVEQUE pouvoir à M. BONELLI
Ch. DESSARTRE pouvoir à I. MARSAA DUCOLONER
A. BIDEGAIN pouvoir à M. BERNOS
K. EL HADRIOUI pouvoir à MN. DUPARCQ
N. SUBERVIE pouvoir à S. MALO
M. DELALANDE pouvoir à L. KIEWSKY

Secrétaire : Serge MALO

Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, l'assemblée délibérante crée les emplois au sein des collectivités territoriales en fonction des besoins.

Il appartient donc au Conseil de déterminer les emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

- suite à la réussite d'un examen professionnel par une ATSEM principal de 1^{ère} classe celle-ci a pu bénéficier d'une promotion interne en 2024,
- un adjoint technique principal de 2^{ème} classe a été admis au concours externe d'agent de maîtrise.

Il est donc proposé de créer à compter du 1^{er} juillet 2025 :

- 2 emplois à temps complet d'agent de maîtrise.

Suite aux avis émis par le Comité Social Territorial le 2 juin 2025, les emplois suivants sont supprimés à compter du 1^{er} juillet 2025 :

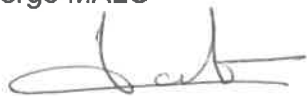
GRADE	Durée hebdomadaire temps de travail	Motif
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35h	Retraite
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35h	Promotion interne
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	35h	Promotion interne
Technicien	35h	Convention de mutualisation numérique avec la CAPBP
2 ASVP	14h	Retraite Licenciement

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et une abstention, adopte l'actualisation du tableau des effectifs telle que proposée.

Fait à Jurançon le 23 Juin 2025

Le Secrétaire de séance,
Serge MALO



Le Maire,
Michel BERNOS



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
de la séance du 20 Juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 13 juin 2025 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, MARSAA-DUCOLONER, BONELLI, DUPARCQ, CASENAVE, DUFAU-POUQUET, MACON,

Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, BOURG, LAPOUBLE-LAPLACE, BARTHELME, KIEWSKY, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, LERMUSIAUX, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : Ch. SABROU pouvoir à H. LAPOUBLE LAPLACE
C. BERNATAS pouvoir à B. BOURG
B. COUSTET pouvoir à F. TISNE
G. LEVEQUE pouvoir à M. BONELLI
Ch. DESSARTRE pouvoir à I. MARSAA DUCOLONER
A. BIDEGAIN pouvoir à M. BERNOS
K. EL HADRIOUI pouvoir à MN. DUPARCQ
N. SUBERVIE pouvoir à S. MALO
M. DELALANDE pouvoir à L. KIEWSKY

Secrétaire : Serge MALO

Les conditions de maintien du régime indemnitaire durant le congé de longue maladie et le congé de grave maladie

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat vient modifier le sort du régime indemnitaire pendant les périodes de congé de longue durée (fonctionnaires CNRACL) et de congé de grave maladie (agents contractuels et fonctionnaires IRCANTEC).

Jusqu'à présent le décret n°2010-997 du 26 août 2010 prévoyait la suspension du versement du régime indemnitaire en cas de placement en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée.

Il prévoit que le régime indemnitaire sera maintenu dans la Fonction Publique d'Etat, à hauteur de 33% maximum la première année et de 60% maximum les deuxième et troisième année. Le versement du régime indemnitaire restera toujours suspendu en cas de congé de longue durée.

Il est à noter qu'en cas de requalification d'un congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie ou de grave maladie, l'agent conserve le bénéfice des primes et indemnités qui lui ont été versées avant la requalification.

De même, en cas de requalification d'un congé de longue maladie en congé de longue durée, l'agent conserve le bénéfice des primes et indemnités qui lui ont été versées durant le congé de longue maladie.

Ces dispositions concernent la Fonction Publique d'Etat et ne sont pas directement applicables à la Fonction Publique Territoriale.

Par application de l'article L.714-4 du Code Général de la Fonction Publique, et conformément au principe de libre administration des collectivités locales, les collectivités peuvent prévoir les modalités de maintien des primes en cas d'absences, qui ne peuvent pas être plus favorables que celles prévues dans la Fonction Publique d'Etat.

Il sera donc proposé au Conseil municipal que le régime indemnitaire soit maintenu, à compter du 1^{er} juillet 2025, dans les conditions fixées par le décret à savoir à hauteur de 33% la première année et à hauteur de 60% la deuxième et troisième année.

Le Comité Social Territorial a été consulté le 2 juin 2025 et a émis un avis favorable à ces nouvelles modalités.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, adopte les conditions de maintien du régime indemnitaire durant le congé de longue maladie et le congé de grave maladie.

Fait à Jurançon le 23 Juin 2025

Le Secrétaire de séance,
Serge MALO



Le Maire,
Michel BERNOS



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
de la séance du 20 Juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 13 juin 2025 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, MARSAA-DUCOLONER, BONELLI, DUPARCQ, CASENAVE, DUFAU-POUQUET, MACON,

Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, BOURG, LAPOUBLE-LAPLACE, BARTHELME, KIEWSKY, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, LERMUSIAUX, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : Ch. SABROU pouvoir à H. LAPOUBLE LAPLACE
C. BERNATAS pouvoir à B. BOURG
B. COUSTET pouvoir à F. TISNE
G. LEVEQUE pouvoir à M. BONELLI
Ch. DESSARTRE pouvoir à I. MARSAA DUCOLONER
A. BIDEGAIN pouvoir à M. BERNOS
K. EL HADRIOUI pouvoir à MN. DUPARCQ
N. SUBERVIE pouvoir à S. MALO
M. DELALANDE pouvoir à L. KIEWSKY

Secrétaire : Serge MALO

Le Rapport Social Unique (RSU) 2023

Rapporteur : Francis TISNE

Le Rapport Social Unique (RSU), document réglementaire prévu par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la fonction publique, s'est substitué depuis le 1^{er} janvier 2021 au bilan social.

Le RSU compile les données relatives aux politiques de ressources humaines autour de 10 thématiques :

- l'emploi,
- le recrutement,
- les parcours professionnels,
- la formation,
- les rémunérations,
- la santé et la sécurité au travail,
- l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail,
- l'action sociale et la protection sociale,
- la discipline.

Il permet d'apprécier :

- la caractéristique des emplois et la situation des agents,
- la situation comparée des femmes et des hommes et son évolution,
- la mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

La production du RSU poursuit plusieurs objectifs :

- permettre une meilleure analyse de l'évolution des politiques de ressources humaines,
- établir les lignes directrices de gestion,
- favoriser le dialogue social.

Le RSU a été présenté aux membres du Comité Social Territorial lors de la séance du 2 juin 2025. Il a été adopté à l'unanimité par les représentants du personnel sans aucune observation.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre acte de l'avis du Comité Social Territorial du 2 juin 2025 sur le RSU 2023.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte de l'avis du Comité Social Territorial du 2 juin 2025 sur le RSU 2023.

Fait à Jurançon le 23 Juin 2025

Le Secrétaire de séance,
Serge MALO



Le Maire,
Michel BERNOS

